



**المجلس العربي
للعلوم الاجتماعية**

Arab Council
for the Social Sciences
Conseil Arabe
pour les Sciences Sociales

**Programme de bourses de recherche
Dixième cycle (2025-2027)
« Repenser le développement dans la région
arabe »**

Foire aux questions

Table des matières

Éligibilité	3
Si je n'ai pas encore obtenu mon doctorat au moment de soumettre ma demande, est-ce que je peux toujours poser ma candidature au Programme de bourses de recherche?.....	3
Si je suis détenteur d'un master est-ce que je peux présenter une demande en tant que membre d'une équipe de recherche ?	3
Est-ce que le Programme de bourses de recherche du CASS financera uniquement des projets qui seront mis en œuvre dans la région arabe ?.....	3
Est-ce que le Programme de bourses de recherche du CASS impose des restrictions géographiques à l'intérieur de la région arabe ?	3
Suis-je éligible à porter ma candidature, si j'ai déjà bénéficié d'une bourse du CASS ?	3
Suis-je éligible à la bourse du CASS, si je suis originaire d'un pays arabe, mais 1) ne suis pas «arabe» ou 2) ne suis pas citoyen d'un pays arabe ?	4
Si je pose ma candidature en tant qu'institution, est-ce que cette institution peut ne pas être arabe ou enregistrée en dehors de la région arabe ?	5
Suis-je éligible pour soumettre une demande de bourse au Programme de bourses de recherche du CASS, si je suis originaire d'un pays arabe, mais je suis basé en dehors de la région arabe ?	5
Est-ce que le Programme de bourses de recherche du CASS finance uniquement des projets basés sur la recherche empirique ?	5
Suis-je admissible à une bourse institutionnelle si je ne suis pas à la tête de cette organisation ?	6
Processus de présentation des demandes	6
Est-ce que je dois soumettre toute ma demande en ligne en une fois ?	6
Est-ce que je pourrais solliciter les commentaires sur ma candidature avant de la soumettre ?	6
Si ma demande n'est pas retenue, est-ce que je recevrais des commentaires qui expliqueraient pourquoi ma proposition n'a pas été retenue ?	6
Dois-je présenter mon budget avec le formulaire fourni ?	6
Dois-je présenter les résultats du projet et l'échéancier avec le formulaire fourni ?	7
Est-ce que je dois fournir des références écrites ?	7
Que doit inclure la lettre de recommandation ?	7
Que doit inclure la lettre institutionnelle officielle pour les projets institutionnels ?	7
Informations sur la bourse	8

Quelles sont les dépenses couvertes par le Programme de bourses de recherche du CASS ? Quelles sont les dépenses qui ne sont pas couvertes par le Programme ?	8
Les budgets peuvent ne pas inclure : les frais de voyage internationaux / d'inscription aux conférences et aux ateliers de travail.....	8
Je postule pour plusieurs bourses. Si je reçois la bourse du programme de bourses du CASS, puis-je également accepter un financement d'autres sources ?	9
Comment vais-je savoir que ma demande est complète ?.....	9
Détails de la bourse	9
Quand les annonces d'attribution seront-elles faites ?.....	9
Qu'est-ce qui se passe après que je sois sélectionné pour la bourse ?	9
Dois-je assister aux ateliers de travail et au Forum de recherche du CASS ?.....	9
Qui sera invité de mon équipe, collectif ou institution à l'atelier de travail et à la conférence ?.....	10
Les bourses vont-elles directement aux chercheurs ou sont-elles acheminées via une institution ?	10
Lorsqu'on postule en tant que membre d'une équipe, chaque membre de l'équipe reçoit-il des fonds du CASS ?	10
Lorsque qu'on postule en tant que membre d'un collectif ou d'une institution, chaque membre du collectif ou de l'institution reçoit-il des fonds de la part du CASS ?.....	10
Quels sont les autres événements organisés par le CASS auxquels je dois assister ?	10
Est-ce que le CASS a l'intention de partager les informations fournies dans la proposition avec d'autres organisations ?	11

Éligibilité

Si je n'ai pas encore obtenu mon doctorat au moment de soumettre ma demande, est-ce que je peux toujours poser ma candidature au Programme de bourses de recherche?

Le chercheur principal doit avoir reçu son doctorat avant janvier 2025.

Si je suis détenteur d'un master est-ce que je peux présenter une demande en tant que membre d'une équipe de recherche ?

Oui, les titulaires d'une maîtrise peuvent faire partie de l'équipe de recherche, des collectifs et des institutions.

Est-ce que le Programme de bourses de recherche du CASS financera uniquement des projets qui seront mis en œuvre dans la région arabe ?

Oui et non. Les propositions qui se concentrent principalement sur des localités dans la région arabe sont encouragées. Les propositions offrant une recherche comparative entre la région arabe et d'autres régions sont les bienvenues. Toutefois, la majeure partie des fonds de la bourse devrait servir à couvrir les coûts de la recherche dans la région arabe.

Est-ce que le Programme de bourses de recherche du CASS impose des restrictions géographiques à l'intérieur de la région arabe ?

Non. Le Programme de bourses de recherche du CASS finance les recherches dans toute partie de la région arabe (défini comme étant un pays membre de la Ligue des États arabes) ainsi que dans plusieurs sites simultanément au sein de la région.

Suis-je éligible à porter ma candidature, si j'ai déjà bénéficié d'une bourse du CASS ?

Les boursiers du CASS (chercheur principal et co-chercheurs) ayant déjà bénéficié d'une bourse du CASS ne peuvent porter une candidature qu'après un an à compter de la date de clôture de leur bourse. Par exemple, si vous avez reçu une bourse et que vous avez conclu votre bourse en juillet 2024, vous êtes alors éligible pour porter votre candidature.

Suis-je éligible à la bourse du CASS, si je suis originaire d'un pays arabe, mais 1) ne suis pas «arabe» ou 2) ne suis pas citoyen d'un pays arabe ?

Pour les chercheurs individuels :

Dans le premier cas, oui. Le CASS accueille favorablement les propositions de 1) chercheurs d'un pays arabe¹ qui résident actuellement dans un pays arabe, même s'ils ne sont pas considérés comme «arabes» (par les autres ou eux-mêmes). La réponse pour la deuxième partie de la question est aussi oui, le CASS accueille les propositions de personnes qui sont 2) des résidents de longue durée d'un pays arabe (employés depuis au moins 5 ans dans un établissement basé dans la région arabe, qui ont produit des travaux universitaires sur la région et qui continueront à résider et à s'engager dans la région dans un avenir prévisible) 3) des réfugiés et des apatrides de pays arabes qui résident actuellement dans la région arabe.

Pour les équipes de recherche :

Au moins deux membres de l'équipe, y compris le chef de l'équipe/chercheur principal, doivent être 1) citoyens/nationaux d'un pays arabe, qui résident actuellement dans un pays arabe ou 2) résidents de longue durée d'un pays arabe. Ils peuvent également être 3) des réfugiés ou des apatrides des pays arabes, qui résident actuellement dans la région arabe. Les deux autres membres peuvent être des Arabes de la diaspora ou des non-Arabes.

Pour les collectifs :

Le collectif doit être basé dans la région arabe. Il doit également démontrer des plans clairs pour l'avenir afin d'opérer dans la région. Au moins deux membres du collectif, y compris le chercheur principal, doivent être 1) citoyens/nationaux d'un pays arabe, qui résident actuellement dans un pays arabe ou 2) résidents de longue durée d'un pays arabe qui sont basés dans la région arabe. Ils peuvent également être 3) des réfugiés ou des apatrides de pays arabes, qui résident actuellement dans la région arabe. Les deux autres membres peuvent être des Arabes de la diaspora ou des non-Arabes.

¹ Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie et Yémen.

Pour les institutions :

L'institution doit être basée dans la région arabe, quel que soit son statut d'enregistrement initial. Le chercheur principal de l'institution et tous les co-chercheurs du projet doivent être 1) citoyens/nationaux d'un pays arabe, qui résident actuellement dans un pays arabe ou 2) résidents de longue durée d'un pays arabe qui sont basés dans la région arabe. Ils peuvent également être 3) des réfugiés ou des apatrides de pays arabes, qui résident actuellement dans la région arabe.

Si je pose ma candidature en tant qu'institution, est-ce que cette institution peut ne pas être arabe ou enregistrée en dehors de la région arabe ?

Non, l'institution doit être basée dans la région arabe. L'enregistrement, cependant, peut se faire dans un pays non-arabe à condition que l'institution soit légalement présente dans un pays arabe. Cette présence légale peut être un document d'enregistrement ou une notification de succursale, ou tout type d'enregistrement formellement reconnu dans le pays où l'institution est établie. Les branches d'organisations internationales étrangères ne sont pas éligibles.

Suis-je éligible pour soumettre une demande de bourse au Programme de bourses de recherche du CASS, si je suis originaire d'un pays arabe, mais je suis basé en dehors de la région arabe ?

Oui et non. Si vous postulez à titre de chercheur individuel, le chercheur principal doit résider dans la région. Pour les équipes et les collectifs, le chercheur principal et un co-chercheur doivent résider dans la région arabe. Pour les institutions, tous les membres doivent résider dans la région.

Est-ce que le Programme de bourses de recherche du CASS finance uniquement des projets basés sur la recherche empirique ?

Oui. Le Programme de bourses de recherche du CASS s'intéresse à des projets de recherche basés dans la recherche empirique, à leur analyse et à leur rédaction. Cependant, il ne se limite pas aux travaux sur le terrain, mais comprend également l'analyse d'archives et l'analyse textuelle parmi d'autres types de collecte de données.

Suis-je admissible à une bourse institutionnelle si je ne suis pas à la tête de cette organisation ?

Oui. Les chercheurs qui sollicitent une bourse institutionnelle ne sont pas tenus d'inclure le responsable de l'organisation ou les membres de son conseil d'administration dans le projet. Tous les employés travaillant à temps plein dans le même établissement peuvent postuler à condition d'obtenir une lettre officielle de la direction de leur établissement confirmant que le ou les chercheurs candidats sont autorisés à travailler sur ce projet sous le nom de l'établissement et bénéficieront de facilités.

Processus de présentation des demandes

Est-ce que je dois soumettre toute ma demande en ligne en une fois ?

Non. Lorsque vous commencerez à remplir la demande, vous aurez la possibilité de la sauvegarder en tant que brouillon. Vous pouvez retourner à la candidature en ligne autant de fois que nécessaire avant la date limite de candidature. Assurez-vous de sauvegarder votre travail après avoir terminé chaque section de la demande. La demande en ligne contiendra des instructions détaillées sur la procédure à suivre. Une fois la candidature soumise, vous ne pourrez plus modifier les informations.

Est-ce que je pourrais solliciter les commentaires sur ma candidature avant de la soumettre ?

Oui et non. Le CASS donnera aux candidats des commentaires généraux sur l'exhaustivité de votre demande et sur le fait que votre recherche proposée remplisse les conditions d'éligibilité. Cependant, vous ne recevrez aucun retour d'informations sur le contenu et la qualité de votre candidature et de votre proposition narrative.

Si ma demande n'est pas retenue, est-ce que je recevrais des commentaires qui expliqueraient pourquoi ma proposition n'a pas été retenue ?

Non, malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de fournir des informations sur les demandes rejetées.

Dois-je présenter mon budget avec le formulaire fourni ?

Oui. Les budgets des projets ne peuvent être soumis qu'au moyen du **formulaire de demande de budget** fourni sur le site web du CASS. Les candidatures soumises sans le formulaire requis ne seront pas

présentées au comité de sélection.

Dois-je présenter les résultats du projet et l'échéancier avec le formulaire fourni ?

Oui. Vous êtes priés d'utiliser le **formulaire des résultats du projet et l'échéancier** fourni sur le site web du CASS. Les candidatures soumises sans le formulaire requis ne seront pas présentées au comité de sélection.

Est-ce que je dois fournir des références écrites ?

Oui. Vous devez fournir les noms et coordonnées d'une référence académique, et au moins une lettre écrite qui doit être soumise avec la demande. Veuillez soumettre votre proposition de recherche à votre référence afin qu'elle puisse s'y référer dans la lettre.

Que doit inclure la lettre de recommandation ?

La lettre de recommandation doit :

- a) Être rédigée par une référence académique et adressée au Conseil Arabe pour les Sciences Sociales (CASS)
- b) Être présentée sur un papier à en-tête officielle (le cas échéant)
- c) Aborder l'expérience pertinente du chercheur principal en matière de recherche et ces antécédents académiques pour entreprendre ce projet

Que doit inclure la lettre institutionnelle officielle pour les projets institutionnels ?

La lettre officielle doit :

- a) Être rédigée par le chef de l'institution et adressée au Conseil Arabe pour les Sciences Sociales (CASS)
- b) Être présentée sur un papier à en-tête officielle de l'institution
- c) Inclure les noms des membres du personnel qui sont candidats et leurs postes au sein de l'institution, le titre du projet, le budget demandé et confirmer que les chercheurs candidats sont autorisés à travailler sur ce projet sous le nom de l'institution et bénéficieront des facilités nécessaires.

Informations sur la bourse

Quelles sont les dépenses couvertes par le Programme de bourses de recherche du CASS ? Quelles sont les dépenses qui ne sont pas couvertes par le Programme ?

Les budgets peuvent inclure : les dépenses liées à la recherche sur le terrain (y compris le logement hors de l'emplacement local, les voyages et les frais de transport liés à la recherche, les frais de subsistance), l'honoraire pour des consultants à court-terme fournissant de l'assistance technique, les réunions/ateliers de travail, l'achat d'équipement de recherche, de logiciels, livres et d'autres fournitures.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Comité de sélection peut approuver l'affectation d'une partie de la bourse n'excédant pas 30% du montant demandé à des allocations salariales pour : a) le chercheur principal pour un projet individuel ; b) le chercheur principal et les co-chercheurs pour les projets d'équipe ou de collectif (30% pour tous les salaires ou allocations combinés).

Les projets institutionnels peuvent dédier une partie de la bourse, qui ne dépasse pas 10% du montant total demandé, à des frais de fonctionnement et des frais généraux spécifiques. Le chercheur principal et les co-chercheurs demandant une bourse institutionnelle peuvent demander l'allocation de salaires ou d'allocations (jusqu'à 30% pour tous les salaires ou allocations combinés) dans le budget du projet. La demande d'allocation d'une partie de la bourse aux salaires doit être justifiée dans le budget et sera examinée par le Comité et le CASS au cas par cas. Par ailleurs, le CASS et le Comité de sélection se réservent le droit de déterminer si les éléments proposés pour les salaires et les frais de fonctionnement sont acceptables ou pas.

Les budgets peuvent ne pas inclure : les frais de voyage internationaux / d'inscription aux conférences et aux ateliers de travail.

Le budget doit clairement indiquer si d'autres sources de financement sont déjà disponibles ou ont fait l'objet d'une demande, ainsi que les éléments qui seraient entièrement ou partiellement couverts par d'autres sources. Le comité de sélection et le CASS examineront chaque budget au cas par cas. Veuillez noter que le budget total et détaillé peut ne pas correspondre nécessairement à celui demandé. Veuillez

réviser attentivement le formulaire de demande de budget pour savoir les détails de dépenses admissibles et les instructions pour le remplir.

Je postule pour plusieurs bourses. Si je reçois la bourse du programme de bourses du CASS, puis-je également accepter un financement d'autres sources ?

Oui, mais vous ne pouvez pas accepter de financement de la part du CASS et d'un autre organisme pour les mêmes dépenses pour la même période de recherche. Le CASS aura besoin d'un budget clair indiquant quelles dépenses seront couvertes par quelle organisation. Le CASS peut contacter l'autre organisme de financement afin de clarifier les modalités de partage des frais.

Comment vais-je savoir que ma demande est complète ?

Une fois que vous avez soumis avec succès votre demande d'application, vous recevrez un courriel du CASS pour confirmer que votre demande a été présentée.

Détails de la bourse

Quand les annonces d'attribution seront-elles faites ?

Tous les candidats recevront des courriels de notification d'ici à la fin mars 2025.

Qu'est-ce qui se passe après que je sois sélectionné pour la bourse ?

Les candidats retenus recevront des lettres provisoires d'attribution confirmant leur sélection et, le cas échéant, des demandes de clarification et d'élaboration par le Comité de sélection.

Dois-je assister aux ateliers de travail et au Forum de recherche du CASS ?

Oui. En soumettant une demande de bourse, les candidats expriment leur engagement à participer à 1) l'atelier de travail du Programme de bourses de recherche qui coïncide avec la septième conférence du CASS en 2025, 2) l'atelier d'avancement, 3) et le sixième forum de recherche du CASS qui se tiendront au printemps 2026, et ceci dans le cas où votre proposition reçoit l'acceptation provisoire. Tous les frais de participation à l'atelier de travail seront couverts séparément par le CASS et ne feront pas partie du

budget de la bourse.

Qui sera invité de mon équipe, collectif ou institution à l'atelier de travail et à la conférence ?

Le CASS couvrira les frais de déplacement et d'hébergement de deux membres de l'équipe de recherche, du collectif et de l'institution : le chercheur principal et un co-chercheur seulement.

Les bourses vont-elles directement aux chercheurs ou sont-elles acheminées via une institution ?

Pour les chercheurs individuels et les équipes, le CASS suivra les souhaits des chercheurs à cet égard. Pour les collectifs et les institutions, le CASS déboursa des fonds au nom du collectif ou de l'institution.

Lorsqu'on postule en tant que membre d'une équipe, chaque membre de l'équipe reçoit-il des fonds du CASS ?

Lorsque la demande de la bourse est faite pour un projet d'équipe, le chercheur principal reçoit tous les fonds. Il relève de sa responsabilité de verser les fonds aux membres de l'équipe et de soumettre tous les reçus et rapports. Il est également responsable de la gestion et de la supervision de l'ensemble de la bourse, y compris de la répartition du travail entre les membres de l'équipe et de leurs droits et responsabilités.

Lorsque qu'on postule en tant que membre d'un collectif ou d'une institution, chaque membre du collectif ou de l'institution reçoit-il des fonds de la part du CASS ?

Lorsque la demande de la bourse est faite pour un collectif ou une institution, le CASS reversera les fonds au collectif ou à l'institution. Le collectif et l'institution sont responsables de la distribution des fonds reçus du CASS aux chercheurs travaillant sur le projet financé. Le chercheur principal a la responsabilité de soumettre tous les reçus et les rapports.

Quels sont les autres événements organisés par le CASS auxquels je dois assister ?

Seule la participation aux événements mentionnés dans la lettre d'attribution est requise. Cependant, le CASS peut organiser des panels lors de conférences et d'ateliers de travail visant à fournir aux chercheurs une plate-forme pour discuter ou diffuser les résultats de leurs projets. La participation à ces événements serait fortement encouragée mais non requise.

Est-ce que le CASS a l'intention de partager les informations fournies dans la proposition avec d'autres organisations ?

En soumettant votre demande, vous autorisez le CASS de partager, à leur propre discrétion, les informations sur le titre de votre projet de recherche, les lieux de recherche, les objectifs de la recherche et les coordonnées des chercheurs avec d'autres institutions (y compris les bailleurs de fonds). Dans des circonstances rares, des exceptions pourraient être envisagées au cas par cas.